



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le lundi 12 septembre 2022 à 19 h et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2022-308**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 septembre 2022 tel que proposé.

---

**2022-309**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2022-310**

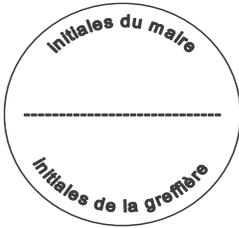
### **AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT que le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 se tiendra la prochaine édition de « La guignolée des médias » en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a présenté une demande à la Ville à l'effet de les autoriser lors de l'activité de la guignolée à solliciter les automobilistes directement sur l'avenue Saint-Laurent entre le stationnement de l'église et l'intersection de la rue Saint-Antoine, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a prévu des mesures afin que cette collecte se déroule en sécurité et dans le respect des automobilistes;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le comité organisateur de « La guignolée des médias » à procéder à leur collecte de fonds directement sur l'avenue Saint-Laurent, entre le stationnement de l'église et le coin de la rue Saint-Antoine, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 entre 6 h et 18 h;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

---

**2022-311**

**AUTORISATION À LES SERVICES DE GARDE GRIBOUILLIS – DEMANDE DE SUBVENTION  
AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ –  
PROJET « DEHORS ENSEMBLE »**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose une aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que Les Services de garde Gribouillis désire soumettre une demande de subvention pour la mise en place du projet « Dehors ensemble » pour les centres de la petite enfance de Saint-Alexis-des-Monts et de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville supporte le projet « Dehors ensemble » afin de rapprocher les enfants de la nature dans le cadre d'un milieu qui soit à la fois ludique et éducatif;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise Les Services de garde Gribouillis à déposer une demande de subvention pour le projet « Dehors ensemble » dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé.

---

**2022-312**

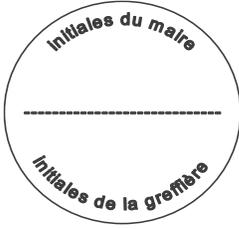
**DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités se déroulant du 30 septembre au 9 octobre 2022 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin selon les modalités suivantes :



QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :

- Signature pour l'octroi de permis d'alcool et bingo;
- Assermentation et autres documents pertinents.

QUE la Ville soit disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2019. De plus, la roulotte sanitaire située au préau Canadel appartenant à la Ville de Louiseville sera disponible en service supplémentaire auxdites toilettes;

QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 2 000 \$ au Festival afin que ce dernier prenne en charge le transport et l'installation des barrières de sécurité fournies par la Ville de Trois-Rivières;

QUE la Ville soit disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville;

QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après la tenue du Festival;

QUE la Ville mette à la disposition du Festival son système de son;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs (avenue du Parc);

QUE la Ville autorise l'installation de kiosques supplémentaires sur l'avenue Saint-Laurent, les rues Saint-Louis, Doyon, Rémi-Paul et Sainte-Marie du 30 septembre au 9 octobre 2022. La Ville doit obtenir un plan d'aménagement afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Par ailleurs, il serait important d'avoir certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à la demande;

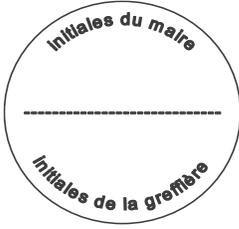
La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;

QUE la Ville autorise les changements à la circulation, durant le Festival. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville apprécierait obtenir un plan de circulation. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné;

QUE le Service sécurité incendie de la Ville soit responsable de la garde, la surveillance et la prévention durant l'évènement;

QUE la Ville accepte que soit préparé le distributeur d'eau du service d'incendie aux fins de la distribution d'eau potable au bénéfice des kiosques, le tout avec raccord et boyau pour le poteau d'incendie tout comme les années passées;



QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Saint-Louis (entre l'avenue du Parc et Sainte-Dorothée), Doyon, St-Aimé et toutes autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues soient faites sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Le Service incendie demande qu'une voie de circulation soit ouverte en tout temps pour toutes les urgences qui pourraient avoir lieu pendant ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville autorise la fermeture de l'avenue Saint-Laurent afin qu'elle devienne piétonnière, le tout, selon la température et l'achalandage et durant les fins de semaines du Festival et qu'elle installe une signalisation adéquate aux deux extrémités de la Ville qui annonce le détournement de la circulation;

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, **à l'exception** des rues et avenues qui seront nommément mentionnées dans un règlement ou une résolution;

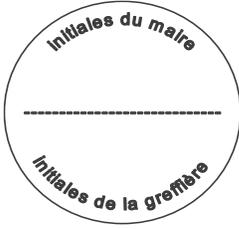
QUE la Ville défraie le coût de l'électricité à la Place Canadel pour un montant maximum de 1 000 \$;

QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures;

QUE la Ville autorise l'usage et la circulation de voiturettes de golf (carts de golf) par le personnel du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour assurer une saine gestion des mouvements de foule lors du défilé en autant que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées :

- Utilisation d'un maximum de trois (3) voiturettes de golf;
- Les voiturettes de golf doivent être identifiées au Festival et être opérées uniquement par du personnel autorisé par le Festival;
- Les voiturettes de golf ne peuvent circuler que dans les zones fermées à la circulation lors de la journée du défilé seulement.



**2022-313**

**AUTORISATION UTILISATION ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DU 30 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2022 CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser une partie du stationnement de l'hôtel de ville, soit l'entrée de celui-ci, pour installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin pour la période du 30 septembre au 9 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà spécifié dans le passé que cet usage n'était plus possible en raison de la construction d'une aire de repos sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT que les travaux de cette aire de repos ont été retardés en 2023, rendant ainsi possible pour une dernière fois l'utilisation de cet espace par le Club Optimiste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PERMETTRE au Club Optimiste de Louiseville d'utiliser une partie du stationnement de l'hôtel de ville de Louiseville, soit l'entrée de celui-ci, afin d'installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, et ce, du 30 septembre au 9 octobre 2022, le tout conditionnellement à ce que le Club Optimiste de Louiseville laisse, notamment, un espace libre à l'arrière afin de permettre la circulation de véhicules;

DE SPÉCIFIER au Club Optimiste que l'usage de cet emplacement n'est possible que pour une dernière fois, une aire de repos devant être construite sur cet emplacement en 2023.

---

**2022-314**

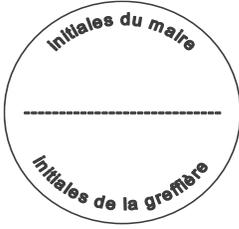
**AUTORISATION D'UTILISATION DU PAVÉ DE L'HÔTEL DE VILLE – GRAV'Ô PORTES**

CONSIDÉRANT que le groupe de musique « Grav'ô Portes » a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser le pavé devant l'entrée de l'hôtel de ville pour donner des représentations les 1<sup>er</sup>, 2, 8 et 9 octobre 2022, soit durant la période du Festival de la galette de sarrasin, édition 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre au groupe de musique « Grav'ô Portes » d'utiliser le pavé de l'hôtel de ville de Louiseville pour donner des représentations les 1<sup>er</sup>, 2, 8 et 9 octobre 2022, soit durant la période du Festival de la galette de sarrasin, édition 2022.

---



**2022-315**

**RATIFICATION – PARTICIPATION DU MAIRE AU DÎNER RECONNAISSANCE DU CENTRE  
D’ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que le Centre d’action bénévole de la MRC de Maskinongé a tenu un dîner reconnaissance le jeudi 8 septembre 2022 à la Ferme Nouvelle-France;

CONSIDÉRANT que le maire, monsieur Yvon Deshaies, a participé à ce dîner;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la participation du maire, monsieur Yvon Deshaies, au dîner reconnaissance du Centre d’action bénévole de la MRC de Maskinongé tenu le jeudi 8 septembre 2022 à la Ferme Nouvelle-France et que toutes les dépenses relatives à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2022-316**

**OFFRE D’INTERNAT EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a la possibilité de faire une demande d’offre de stage afin d’accueillir un étudiant en récréologie de l’Université du Québec à Trois-Rivières pendant une période de 8 mois du mois de janvier 2023 au mois d’août 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a un besoin de main-d’œuvre pour le soutien à l’organisation de plusieurs événements et activités;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture pourra bonifier son offre de service à la population avec le soutien de cette ressource;

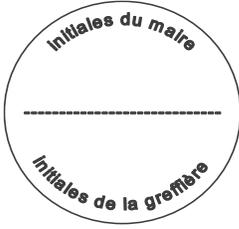
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise le Service des loisirs et de la culture à faire une demande d’offre de stage d’une durée de 8 mois afin d’accueillir un étudiant en récréologie de l’Université du Québec à Trois-Rivières;

QUE la Ville autorise l’allocation au stagiaire, sous forme d’une compensation financière, d’une somme de 100 \$ par semaine pendant les 16 premières semaines et d’une rémunération de 19 \$ de l’heure, 35 heures par semaine pendant les 16 semaines restantes.

---



**2022-317**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE JUDITH LESSARD, ANIMATRICE**

CONSIDÉRANT que madame Jade Gagnon, superviseure du camp de jour, occupait ce poste pour la dernière année;

CONSIDÉRANT que madame Judith Lessard sera la prochaine superviseure du camp de jour pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est important que madame Gagnon fasse la passation des dossiers avec madame Lessard afin d'assurer une transition harmonieuse et facilitante pour tous;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de madame Judith Lessard pour la semaine du 22 au 26 août, à raison de 35 heures, au taux horaire de 16,50 \$, afin d'assurer la passation des dossiers pour l'été 2023.

---

**2022-318**

**EMBAUCHE DE MÉLISSA ST-YVES, PRÉPOSÉE À LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que la Ville désire embaucher un préposé ou une préposée à la réglementation;

CONSIDÉRANT que madame Mélissa St-Yves est disposée à occuper cette fonction;

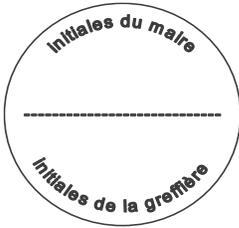
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Mélissa St-Yves, selon les modalités suivantes :

- Emploi débutant le 15 septembre 2022 et se terminant le 31 décembre 2023;
  - Horaire de travail modulable le jour, le soir, en semaine et fin de semaine;
  - Nombre d'heures par semaine variable selon les besoins déterminés par la direction du Service de l'urbanisme mais ne pouvant dépasser 16 heures par semaine en 2022 et 30 heures par semaine en 2023;
  - Rémunération au taux horaire de 20 \$ / heure, ajusté de 2,5 % le 1<sup>er</sup> janvier;
  - Compensation financière pour les déplacements en automobile selon la Politique de remboursement des dépenses en vigueur pour la Ville.
-



2022-319

**DÉSIGNATION DE MÉLISSA ST-YVES, PRÉPOSÉE À LA RÉGLEMENTATION –  
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'elle occupera, il est opportun de désigner par résolution madame Mélissa St-Yves, préposée à la réglementation, à titre de représentante autorisée, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposée à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- Règlement 181 relatif au stationnement (amendé par le règlement no. 211)
- Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances (amendé par les règlements no. 504 et 620)
- Règlement 482 concernant les nuisances (amendé par règlement no. 602)
- Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (amendé par le règlement no. 618)
- Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement (amendé par le règlement no. 732 et la résolution 2013-229)
- Règlement 731 sur le stationnement lors du Festival de la galette de Louiseville
- Règlement 487 concernant les alarmes
- Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (amendé par les règlements no. 572 et 638)
- Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 622 relatif au zonage (amendé par les règlements 704, 705 et 708)
- Règlement 623 relatif au lotissement
- Règlement 624 de construction
- Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats
- Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles (amendé par le règlement no. 729)
- Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville
- Ainsi que tous règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que madame Mélissa St-Yves soit autorisée, dans l'exercice de ses fonctions, à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h ou jusqu'à 20 h lorsqu'il s'agit de l'application du Règlement sur l'utilisation de l'eau potable, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconque pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale;

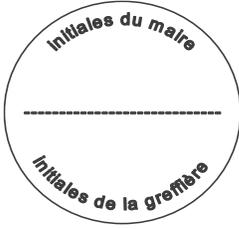
CONSIDÉRANT que tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété mobilière ou immobilière, d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice quelconque est tenu de laisser pénétrer la préposée à la réglementation à des fins d'inspection et de répondre à ses questions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Mélissa St-Yves, préposée à la réglementation, soit nommée pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposée à l'application de chacun des règlements cités en préambule.



**2022-320**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – INTERVENTION À UNE SERVITUDE D’UTILITÉ  
PUBLIQUE – DÉVELOPPEMENT ST-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ (SUZANNE LAJOIE  
PAQUETTE ET ROBERT PAQUETTE)**

CONSIDÉRANT qu’aux termes des actes numéro 69 509 et 69 510, la Ville de Louiseville bénéficie de servitudes lui permettant notamment d’ériger et de maintenir de façon permanente une conduite principale d’eau souterraine pour son aqueduc;

CONSIDÉRANT qu’en 2008, les propriétaires Suzanne Lajoie Paquette et Robert Paquette ont demandé à la Ville de Louiseville de renoncer auxdites servitudes d’aqueduc;

CONSIDÉRANT que suite à une consultation auprès de la Régie d’aqueduc de Grand Pré et aux termes de la résolution 2008-525, il a été résolu de suivre la recommandation de la Régie d’aqueduc de Grand Pré et de refuser de renoncer à ces servitudes d’aqueduc et de puisage d’eau;

CONSIDÉRANT qu’en 2012, les propriétaires Suzanne Lajoie Paquette et Robert Paquette ont réitéré leur demande auprès de la Ville de Louiseville afin qu’elle renonce à ces servitudes d’aqueduc et de puisage d’eau puisque celles-ci nuisent à leur projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que suite à une consultation auprès de la Régie d’aqueduc de Grand Pré et aux termes de la résolution 2013-301, la Ville de Louiseville refusait d’annuler lesdites servitudes mais acceptait que le tracé de celles-ci soit modifié;

CONSIDÉRANT que l’assiette des servitudes a été modifié aux termes de l’acte publié sous le numéro 20 297 690;

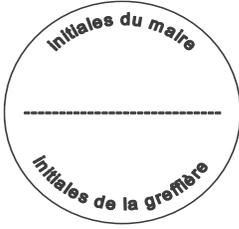
CONSIDÉRANT qu’en mai dernier, les propriétaires Suzanne Lajoie Paquette et Robert Paquette ont avisé la Ville de Louiseville qu’un prolongement de réseau électrique du développement résidentiel sera réalisé à l’automne et que la servitude d’utilité publique en faveur d’Hydro-Québec et Bell Canada sera située en partie dans l’assiette de la servitude en faveur de la Ville de Louiseville, tel que modifié aux termes dudit acte 20 297 690;

CONSIDÉRANT que suite à une consultation auprès de la Régie d’aqueduc de Grand Pré et aux termes de sa résolution 2022-06-088, elle autorise la Ville de Louiseville à donner son consentement pour l’implantation de la servitude d’utilité publique en faveur d’Hydro-Québec et Bell Canada et qui sera située en partie dans l’assiette de ladite servitude établie en faveur de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville a pris connaissance du projet d’acte de servitude d’utilité publique à être établie en faveur d’Hydro-Québec et Bell Canada et préparé par M<sup>e</sup> Isabelle St-Yves;



QUE la Ville de Louiseville a pris connaissance de la description technique et des plans l'accompagnant et préparés par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, le 26 août 2022, sous le numéro 12 938 de ses minutes;

QUE la Ville de Louiseville consente à ce que ladite servitude soit implantée à l'intérieur de l'assiette de la servitude d'aqueduc établie en faveur de la Ville de Louiseville, telle que modifiée aux termes de l'acte 20 297 690, et ce, en autant que ladite servitude d'utilité publique ne nuise pas à l'exploitation et à l'exercice de la servitude de passage et d'aqueduc consentie en faveur de la Ville de Louiseville, ses mandataires et préposés dans l'avenir, le tout, tel que prévu audit projet d'acte de servitude d'utilité publique préparé par M<sup>e</sup> Isabelle St-Yves, notaire;

QUE monsieur Yvon Deshaies, maire et monsieur Yvon Douville, directeur général, ou à son défaut madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2022-321**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DU RESPONSABLE DE  
L'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville de Louiseville a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à madame Maude-Andrée Pelletier, greffière ou à son défaut, à monsieur Yvon Douville, directeur général, aux termes d'une délégation datée du 13 septembre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation.

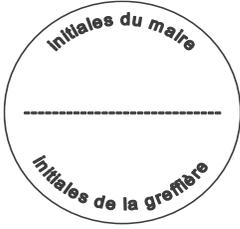
---

**2022-322**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA  
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la gestion documentaire;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

Membres :

- Madame Maude-Andrée Pelletier, à titre de membre responsable de l'accès aux documents et à titre de membre responsable de la protection des renseignements personnels;
- Madame Sonia Plante, à titre de membre responsable de la gestion documentaire;

Substituts :

- Monsieur Yvon Douville, à titre de membre substitut responsable de l'accès aux documents et à titre de membre responsable de la protection des renseignements personnels;
- Madame Christine Pratte, à titre de membre substitut responsable de la gestion documentaire.

QUE cette nomination soit en vigueur à compter du 13 septembre 2022 et qu'elle le demeure jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution modifiant ou remplaçant la présente soit adoptée.

---

**2022-323**

**NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN 2022**

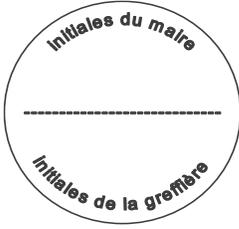
CONSIDÉRANT le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements, autorisant la Ville de Louiseville à nommer des officiers responsables de l'application dudit règlement 655 et des officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer mesdames Sonia Hubert et Ginette A. Boisvert pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Michel Dupuis ou son remplaçant pour agir au titre d'officier responsable de la perception des frais liés au stationnement et aux services fournis, le cas échéant et prévus au règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer messieurs Alain Béland, Dominic Vincent et Alain Deveault pour agir au titre d'officiers responsables de l'application de la réglementation spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2022, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme mesdames Sonia Hubert et Ginette A. Boisvert pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire conformément audit règlement 655, et ce, pour la durée du Festival, édition 2022 et qu'ils factureront la Ville pour les services rendus à cet égard;

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Michel Dupuis ou son remplaçant pour agir au titre d'officier responsable de la perception des frais liés au stationnement et aux services fournis, le cas échéant et prévus audit règlement numéro 655;

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Alain Béland, Dominic Vincent et Alain Deveault pour agir au titre d'officiers responsables de l'application dudit règlement numéro 655 pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2022, soit du vendredi 30 septembre au dimanche 9 octobre 2022 inclusivement, au taux horaire de 26,10 \$, selon un horaire à être déterminé par la direction générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température.

---

**2022-324**

**DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU  
RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES  
PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de *la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020, et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

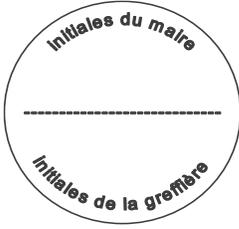
CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité daté du 29 juillet 2022 par la Dre Mélanie St-Cyr (#4602);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la déclaration de morsure, du questionnaire comportemental canin et dudit rapport;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 12 du Règlement d'application, la Ville a informé le propriétaire du chien de son intention de déclarer son chien potentiellement dangereux et qu'elle lui a permis de présenter ses observations et de produire des documents pour compléter son dossier;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE SUIVRE la recommandation de la Dre Mélanie St-Cyr (#4602), vétérinaire;

DE DÉCLARER le chien pit-bull de couleur noir et blanc nommé Obies potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

- D'ORDONNER au propriétaire ou au gardien d'Obies de se conformer aux mesures de l'article 11 (1) du Règlement d'application qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et plus particulièrement de soumettre ledit chien aux normes prévues aux articles 22 à 25 du règlement précité;
- DE ne pas ordonner au propriétaire du chien de faire euthanasier le chien en vertu de l'article 11 (2) du Règlement d'application;
- DE ne pas ordonner au propriétaire du chien de se départir du chien en vertu de l'article 11 (3) du Règlement d'application.

---

**2022-325**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 709 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 741 317 \$ ET UN EMPRUNT DE 436 440 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT  
DES TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 709 afin d'augmenter la dépense compte tenu des contrats octroyés et des nouvelles estimations budgétaires qui s'avèrent plus élevées que prévu à l'estimé initial, tel que détaillé à l'Annexe « A »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a décrété, par le biais du règlement numéro 709, une dépense de 1 195 317 \$ et un emprunt de 436 440\$ pour le réaménagement des terrains de soccer;

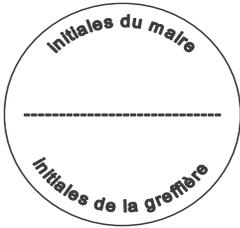
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a modifié le règlement 709 par la résolution 2022-288 pour augmenter la dépense compte tenu des contrats octroyés et des nouvelles estimations budgétaires et que malgré ces ajustements il est nécessaire d'augmenter la dépense prévue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque les modifications ne changent pas l'objet de l'emprunt et qu'elles n'augmentent pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 741 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer :

ARTICLE 1. Le titre du règlement numéro 709 est remplacé par le suivant :



Règlement numéro 709 décrétant des dépenses de 1 945 000 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer;

ARTICLE 2. L'article 2 suivant remplace l'article 2 du Règlement 709 :

### **Article 2      Dépense**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réaménagement des terrains de soccer et est autorisé à dépenser une somme de 1 945 000 \$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert à l'Annexe « A ».

ARTICLE 3. L'article 3 suivant remplace l'article 3 du Règlement 709 :

### **Article 3      Coûts**

Le projet pour les travaux de réaménagement des terrains de soccer est estimé à 1 945 000 \$, tel que mentionné à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, y compris les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement.

ARTICLE 4. L'article 4 suivant remplace l'article 4 du Règlement 709 :

### **Article 4      Acquittance des dépenses**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 436 440 \$ sur une période de 10 ans.

Le conseil affecte l'aide financière reçue dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés, datée du 13 mai 2022, tel qu'il appert dans la lettre de confirmation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ». Cette aide financière maximale est équivalente à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 182 000 \$.

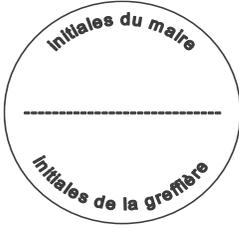
Le conseil affecte l'aide financière reçue dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé, datée du 23 février 2022, tel qu'il appert dans la lettre de confirmation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « E ». Cette aide financière maximale est équivalente à 100 000 \$.

Le conseil affecte les contributions des partenaires du milieu, reçues afin de permettre le réaménagement des terrains de soccer, tel qu'il appert à l'annexe « F », laquelle fait partie intégrante du présent règlement. Cette aide financière est équivalente à 264 000 \$.

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 100 000 \$ provenant d'une contribution des activités financières 2022 et une somme de 203 683 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

QU'une copie desdites **annexes A et B.3** soient **annexées** à la fin du présent procès-verbal;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



**2022-326**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 985 141,11 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 985 141,11 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 985 141,11 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2022-327**

**LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – BIBLIOTHÈQUE – MODALITÉS 18 MOIS**

CONSIDÉRANT que le photocopieur de la bibliothèque est âgé de plus de 10 ans, que nous avons dû remplacer des pièces quelques fois, que celles-ci commencent à se faire rare et qu'il est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que nous désirons l'inclure au prochain contrat de location de l'ensemble des photocopieurs de la Ville qui se termine le 30 mars 2024;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, il est opportun de prendre un terme de location de seulement 18 mois;

CONSIDÉRANT que Docuflex a déposé une offre le 7 septembre 2022 à raison de 129 \$ par mois pour une durée totale de 18 mois pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se terminant le 30 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la proposition correspond aux besoins de la bibliothèque, soulevés par le Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE LOUER par contrat de crédit-bail avec le vendeur Docuflex, le photocopieur suivant pour une durée de 18 mois selon les modalités indiquées ci-après :

- 1 appareil multifonctions couleur Ricoh Aficio MP C3003 usagé;
- Le tout à raison de 6 paiements trimestriels de 387 \$ (129,00\$ par mois) plus taxes applicables, en plus des frais mensuels de copies, tel que prévu au contrat;

QUE Docuflex reprenne le photocopieur actuel sans aucune pénalité ni refinancement;

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat de location du photocopieur et tout autre document nécessaire à la conclusion du contrat.



**2022-328**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2022.

---

**2022-329**

**OCTROI DE CONTRAT À ADDÉNERGIE – ACHAT DE BORNES SUR RUE**

CONSIDÉRANT l'offre de services d'AddÉnergie pour la fourniture de bornes sur rue;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture de bornes sur rue soit octroyé à AddÉnergie, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 28 149,00 \$ plus taxes;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

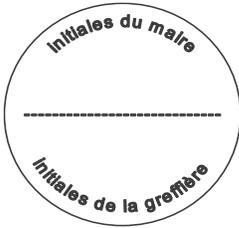
**2022-330**

**OCTROI DE CONTRAT À ALIDE BERGERON & FILS LTÉE – TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE SUR NOTRE-DAME NORD**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de stabilisation de la berge Est d'un cours d'eau sans nom en bordure de la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Coût taxes incluses</b>
Alide Bergeron et Fils Itée	173 525,33 \$
9153-5955 Québec inc.	187 789,66 \$



(Terrassement Limoges et fils)	
Terrassements B.L.R. inc.	294 050,93 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de stabilisation de la berge Est d'un cours d'eau sans nom sur la rue Notre-Dame Nord soit octroyé à Alide Bergeron et Fils Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 173 525,33 \$ taxes incluses;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2022-331**

**OCTROI DE CONTRAT À EBI ENVIROTECH INC. – NETTOYAGE RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le nettoyage des réseaux d'égouts et postes de pompage;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Option 1 – 1 an Coût avant taxes</b>	<b>Option 2 – 3 ans Coût avant taxes</b>
EVO Environnement (9409-6575 Québec inc.)	51 450,00 \$	157 950,00 \$
EBI Envirotech inc.	40 182,45 \$	124 200,30 \$

CONSIDÉRANT que la sélection de la plus basse soumission s'est effectuée en additionnant les taux horaires des camions écuireur et vacuum, de l'aide opérateur, du surveillant ainsi que du coût de la disposition à la tonne métrique, selon le nombre d'heures et les quantités représentant les besoins approximatifs de la Ville, le tout, tel que déterminé au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT toutefois, que lors des opérations sur le terrain, les taux horaires indiqués sur le bordereau de soumission seront utilisés séparément et appliqués en fonction du nombre d'heures effectuées ainsi que selon le nombre de tonnes métriques réellement disposées;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est EBI Envirotech inc.;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le nettoyage des réseaux d'égout et postes de pompage soit octroyé à EBI Envirotech inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 2 – 3 ans selon les taux horaires et à la tonne métrique indiqués sur le bordereau de soumission, lequel est **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2022-332**

**CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML – SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2023 (saison 2022-2023) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;



QUE le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour la saison 2022-2023.

---

**2022-333**

**CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL – SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2023 (saison 2022-2023) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

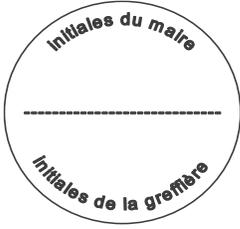
QUE le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour la saison 2022-2023.

---

**2022-334**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE HOCKEY SENIOR LE BELLEMARE –  
SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire unique de l'aréna municipal;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est seule responsable de la cession des droits de vente et d’affichage de publicités, qu’elle est seule responsable de la cession des droits de vente et de service de boissons alcoolisées à l’intérieur de ses installations, et qu’elle peut déléguer à l’organisation de son choix les droits d’exercer ces activités;

CONSIDÉRANT que le Club de hockey senior Le Bellemare de Louiseville souhaite utiliser l’aréna de Louiseville pour la tenue des activités d’une ligue de hockey adulte pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey senior sur le territoire en permettant à l’Organisation de recourir à certains moyens de financement, dont la vente de boissons alcoolisées et l’affichage publicitaire, selon les termes énoncés dans l’entente à être signée;

CONSIDÉRANT que le Club de hockey senior Le Bellemare de Louiseville demande une concession partielle du droit de vente et de service de boissons alcoolisées, sous certaines conditions, à l’intérieur de l’aréna de Louiseville et lors de ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de hockey Le Bellemare de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun qu’un protocole d’entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de hockey senior le Bellemare de Louiseville afin d’établir les modalités, les conditions et les obligations de chacune des parties en lien avec l’utilisation de l’aréna, la location de la glace, la cession partielle de vente de boissons alcoolisées et l’affichage publicitaire, et ce, pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu’une municipalité locale peut accorder un soutien dans le domaine des loisirs;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde son soutien au Club de hockey senior Le Bellemare de Louiseville selon les modalités détaillées au protocole d’entente;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d’entente pour une durée couvrant la saison 2022-2023.

---

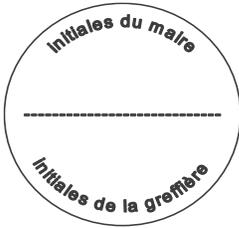
**2022-335**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-PAUL-PLANTE**

CONSIDÉRANT que le bail du local de la bibliothèque Jean-Paul-Plante, situé au 276, avenue St-Laurent, viendra à échéance le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mentionné sa volonté de renouveler ledit bail et que les propriétaires, messieurs Sylvain Bellefeuille et Tony Garneau acceptent;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RENOUELER le bail en faveur de la Ville de Louiseville, pour une période de deux ans, s'étalant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2024, au coût de 1 908 \$ par mois plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités indiquées au bail;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite convention de bail et à donner suite à la présente résolution.

---

**2022-336**

**OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION SIPRO INC. – CONSTRUCTION  
D'UN BLOC SANITAIRE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la construction d'un bloc sanitaire dans le corridor sportif;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Construction Sipro inc.	644 279,62 \$
Les Constructions Côté	695 000,00 \$
Construction Longpré	774 660,96 \$
Enexco inc.	659 000,00 \$
Construction Guillaume Mailhot inc.	681 196,77 \$
Les Entreprises Philippe Denis inc.	703 700,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Sipro inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

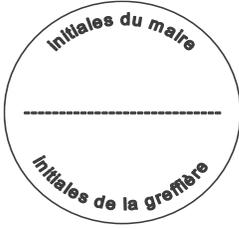
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la construction d'un bloc sanitaire dans le corridor sportif soit octroyé à Construction Sipro inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 644 279,62 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 709;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2022-337**

**CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – SUBWAY**

CONSIDÉRANT que Bégin Louiseville inc. agissant sous le nom de Subway (MD) Louiseville représentée par monsieur François Bégin, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le restaurant Subway Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec restaurant Subway Louiseville pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

---

**2022-338**

**ENTENTE DE GESTION DU TRAITEMENT DE L'EAU À L'ARÉNA – MAGNUS – 6 134,41 \$  
PLUS TAXES POUR UNE ENTENTE D'UN AN**

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente de gestion du traitement de l'eau de la compagnie Magnus pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna;

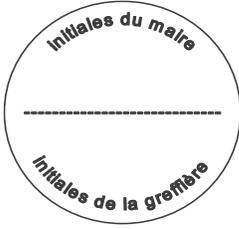
CONSIDÉRANT les obligations légales et réglementaires en matière d'analyse et de traitement de l'eau des tours des systèmes de réfrigération en circuit fermé, ainsi que la priorité accordée par la Ville à la prévention des risques associés à ces systèmes;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit renouvelé le contrat de Magnus pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna, tel que plus amplement décrit audit contrat pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 avril 2023, au coût de 6 134,41 \$ plus taxes;



QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2022-339**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES –  
AMÉLIORATION DU SENTIER PÉDESTRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mandaté le Comité Louiseville en Action (CLA) afin d'élaborer un projet visant à mettre en valeur le sentier pédestre situé dans le corridor sportif de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait être admissible à recevoir une aide en lien avec le Fonds pour les infrastructures naturelles si elle dépose une demande avant le 27 septembre 2022;

POUR CES MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette et/ou la coordonnatrice à la vitalité du milieu, madame Karell Desaulniers, à formuler une demande d'aide financière auprès du Fonds pour les infrastructures naturelles, pour le projet élaboré par le Comité Louiseville en Action en lien avec l'amélioration du sentier pédestre situé dans le corridor sportif de la ville.

---

**2022-340**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE – AMÉLIORATION DU SENTIER PÉDESTRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mandaté le Comité Louiseville en Action (CLA) afin d'élaborer un projet visant à mettre en valeur le sentier pédestre situé dans le corridor sportif de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait être admissible à recevoir une aide en lien avec le Fonds d'action québécois pour le développement durable si elle dépose une demande avant le 31 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette et/ou la coordonnatrice à la vitalité du milieu, madame Karell Desaulniers, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable, pour le projet élaboré par le Comité Louiseville en Action en lien avec l'amélioration du sentier pédestre situé dans le corridor sportif de la ville.

---



### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 15.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE